

REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ETAT MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE POPULAIRE  
DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION**

- Vu la mise en demeure N°01 publiée le **08 juillet 2025** dans les quotidiens « ECHAAB » et « HORIZONS ».
- Conformément aux dispositions de l'article **90** de la loi **N°23-12** du **05/08/2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Conformément au contrat N° **49/2024** du **15/12/2024**, portant sur **Fourniture de Materiels Audiovisuels Professionnels**.

Et dont les délais de livraison sont : **Cent Quatre-Vingt (180) jours** ;

- Vu la décision de notification du contrat N°**9131/2024** du **31/12/2024** ;
- Et vu que les fournitures n'ont pas été livrées dans les délais contractuels.

Une deuxième mise en demeure par voie de presse est adressée à la société **EURL OVISTAR**, dont le siège social est **Zone rurale Zouaoui Ben Aouda N°13 propriété 614 section 02 Kolea/Tipaza**.

Il appartient à cette société d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de **Huit (08) jours** à compter de la date de la parution de cette mise en demeure à la presse nationale et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans les délais fixés plus haut, l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur demeure obligatoire.